



DECISION n° DP-2023-079
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE - ETUDES POUR
AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES, EQUIPEMENT ET MISE EN
SERVICE DU FORAGE DES 9 FONTS - CONTRAT DE MANDAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

VU la délibération n°2023/28 du 12 avril 2023 du Conseil Municipal de la commune de La Roquebrussanne sollicitant l'Agglomération pour la signature du contrat de mandat relatif aux études afin d'obtenir les autorisations réglementaires du forage des 9 Fonts et celles en vue de son équipement et de sa mise en service ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 25 mai 2022 et du Maire de la commune de La Roquebrussanne du 21 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de La Roquebrussanne exploite les ouvrages de production et de distribution d'eau potable pour ses usagers ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable, Source des 9 Fonts et Forage de Valescure, présentent des résultats insuffisants avec le niveau de qualité du service d'eau potable et les obligations réglementaires en matière de fourniture d'eau potable ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la commune de La Roquebrussanne a fait exécuter des travaux de forage d'essai sur le site des 9 Fonts en vue d'une substitution totale ou partielle des volumes produits par la Source des 9 Fonts et le Forage de Valescure ;

CONSIDERANT que les résultats de ces travaux ont permis d'identifier un aquifère productif à hauteur des objectifs de production fixés par la commune ;

CONSIDERANT que ces mêmes résultats ont permis de réaliser les opérations de test et de transformation du forage d'essai en forage d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'il est maintenant nécessaire de réaliser les études afin d'obtenir l'ensemble des autorisations réglementaires de ce nouvel ouvrage ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager aussi les études en vue de son équipement et sa mise en service ;

CONSIDERANT que les coûts de ces études pour autorisations réglementaires, équipement et mise en service du forage des 9 Fonts sur la commune de La Roquebrussanne ont été estimés à environ 55 400.00 € (HT) ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de La Roquebrussanne, relatif aux études pour autorisations réglementaires, équipement et mise en service du forage des 9 Fonts sur la commune de La Roquebrussanne.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 31/05/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND